

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 031-200055002-20261014-26_016-DE



Séance du 14 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil de Cépet.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Sandrine MANSON, Véronique MILLET, Philippe SEILLES, Merryl PRADEL

CCCB : Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Julie de GRANDIDIER, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Michel DECIMA, Sandrine PENAVALAIRE, Raphaël CONSTANTIN, Marc de GRANDIDIER,

CCF : Fanny BUSSIERE, Virginie CLAVEL, Jean-Michel FOUGERAY, Damien LECORRE, Sabine d'ARGOUBET, Caroline de FITTE de GARIES, Thomas DECALONNE, Martine di GIACOMO, Marion PLAGES-VERT, Aurélie SIMEONI,

CCHT : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, François CODINE, Patrice LAGORCE, Gilles MARTIN, Marie-France URBAN, Michel XILLO, Morgane GUILLEMOT, Patricia OGRODNIK, Aurélie SOLO, Christophe SORET,

CCVA : Sonia BLANCHARD, Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Nathalie RAYNAUD,

Absents ayant donné pouvoir : Mme Métais à M. Catala, Mme Villa à M. Maurel
Suppléant sans droit de vote : Marc COPPEE

Secrétaire de séance : Gilles MARTIN

Domaine : Administration Générale

Délibération n°: 26-016

Objet : Délégation de compétences au GAL Pays Tolosan du Président au 2° Vice-Président du PETR en cas d'indisponibilité – abroge et remplace la délibération D24-133

Cédric Maurel, 2° Vice-Président, expose que le Président du PETR Pays Tolosan, en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale, est Président de cette même instance.

Les délégations font partie du pouvoir discrétionnaire du Président : cette information est présentée au Conseil Syndical, dans un souci de transparence, et par anticipation, pour lever toute ambiguïté, en cas de contrôle des instances européennes ou de la Cour des Comptes.

Il est rappelé qu'en cas d'empêchement du Président, Monsieur Cédric Maurel, 2ème vice-président de la structure porteuse – le PETR Pays Tolosan- a délégation permanente pour signer tout acte au

nom du Président, signature qui devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Président».

Le Président du GAL Pays Tolosan -ou le 2ème vice-président de la structure porteuse- aura pour mission de mener à bien la Convention LEADER pour le programme 2023-2027 signée entre le PETR Pays Tolosan, structure porteuse du GAL Pays Tolosan, et l'Autorité de Gestion représentée par la Région Occitanie.

Il présidera les comités de sélection et de programmation du programme.

Enfin, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans notamment son article L5211-9 confère le pouvoir au Président d'un Syndicat Mixte d'une délégation de fonction expresse sous forme d'arrêté. Un arrêté sera pris pour installer le Président dans sa délégation.

L'exposé du Vice-Président entendu,

Les membres du Conseil Syndical du PETR Pays Tolosan approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la délégation de compétences au GAL Pays Tolosan du Président au 2ème vice-Président en cas d'indisponibilité tel que précisé ci-dessus.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°24-133.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 14 octobre 2026

Le Président,



Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 14 octobre 2026
Au registre sont les signatures